



assurance vie bénéficiaire

Par **marc de Nantes**, le **29/10/2011** à **16:42**

Bonjour,

Mon père décède en 2006.

Je découvre par recoupements que ma mère et lui ont souscrit des assurances vie dont ma soeur et son mari détiennent les documents et se refusent à me les communiquer;

Un document périmé montrait que j'étais co bénéficiaire.

Le couple se refusant -par lettre d'avocat- à toute communication sur des modifications, puis-je attaquer en justice:

*les commissions représentent 20 mil euros environ

*les capitaux représentent près de quatre cent mil euros

mon beau frère ma soeur mes parents résident dans le 92, ma mère est alzheimer en Epad 85 ans, l'avocat qu'ils choisissent est dans le 78, les capitqux palcés dans le 67 association leader, et la commerciale qui proposa lasouscription est dans le 75 !!!!!!!!!!!

A aucun moment je n'allais fouiller les affaires de mon père, ni faire un audit le jour des funérailles tout de même.

Mon beauf et ma soeur me disant "va travailler (nb dans le 37) on s'occupe de tout".

Par **Domil**, le **29/10/2011** à **18:39**

Commencez par consulter le fichier AGIRA pour savoir si cette assurance-vie existe et si vous en êtes bénéficiaire

Par **marc de Nantes**, le **31/10/2011** à **14:37**

merci

En fait j'ai un document , périmé, en FF, premier certificat d'adhésion - 60Keuros environ -. Je suis porté co - bénéficiaire, TVB, 1989.

MAIS ... en 2002 le contrat est rechargé fortement - 300Keuros environ-, par mon père 81 ans, blessé de guerre, syndrome compassionnel , etc fragilisé par la mort de sa fille aînée - 2002- , et psychologiquement, la même année, par la naissance de son premier arrière petit fils,

demeuré !

Je travaille alors en province, et personne ne me dit quoi que ce soit !

Ma soeur dit découvrir les documents APRES la mort de mon père (2006) et ne m'envoie une copie du doc 1989 périmé qu'en 2009 ! après dix sept lettres pour la plupart en recommandé avec AR. !

et je ne sais donc pas en 2011, si à cette occasion mon père a changé les bénéficiaires. Avec bcp de gentillesse ma soeur refuse de m'envoyer une copie actualisée.

Avec conscience professionnelle l'association 67 , l'avocat 78, et la commerciale 75, disent que je découvrirai tout cela tranquillement au décès de la souscriptrice, ma propre mère, alzheimer, avuegle, en Epad depuis 2006!

NB pour une simple copie d'un quelconque papier de MA famille, ma soeur et mon beauf' ne se bougent qu'à coup de recommandés, rappel et évocations d'un procès, voilà le contexte. NB ils font peur à tout le monde, à mon propre fils y compris , qui habite pourtant à un km d'eux.

Paisible 92 !

JE SOUHAITE DONC SAVOIR :

si une commission de vingt mil euros rémunérant une délocalisation au détriment d'un octogénaire affaibli psychologiquement est constitutive d'une escroquerie , simple, ou en bande organisée -.